



Recommandations pour l'accueil d'un.e stagiaire par un.e assistant.e maternel.le agréé.e

Les obligations de l'organisme de formations (Lycée professionnel ou école)



- ✚ **Informe le Conseil départemental** (Service accueil du jeune enfant / PMI) pour vérification des critères de validité d'accueil du stagiaire en formation du CAP AEPE

Contact : assistantes.maternelles@finistere.fr

- ✚ **S'assure de la situation du stagiaire** (casier judiciaire, vaccinations à jour, copie de l'assurance responsabilité civile)
- ✚ **Etablit une convention de stage tripartite** (entre l'organisme, l'assistant maternel et le stagiaire) et s'assure auprès de l'assistant maternel de l'accord écrit préalable du ou des parents employeurs
- ✚ **Définit les objectifs** de stage et informe l'assistant maternel

Les obligations de l'assistant maternel (Exercice à domicile ou en MAM) Tous stages (à l'exception du CAP AEPE)

- ✚ **S'assure** de l'assurance responsabilité civile personnelle
- ✚ **Obtient l'accord écrit et signé** du ou des parents employeurs
- ✚ **Prend connaissance des objectifs de stage, lit, signe** et garde un exemplaire de la convention fournie par l'organisme ou l'école
- ✚ Ne délègue pas les tâches de soins au stagiaire : l'assistant maternel reste seul responsable de l'enfant qu'il accueille

Cas particulier des stages CAP AEPE

- ✚ **Détient l'ensemble des critères** permettant d'accueillir un stagiaire effectuant une PFMP (période de formation en milieu professionnel) (Arrêté du 5 novembre 2019 et arrêté du 22 février 2017 fixant les modalités de passage des épreuves et du CAP AEPE) :
 - Détient une **expérience professionnelle de 5 ans minimum**
 - A **validé (note >10)** les épreuves EP1 du CAP PE ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE ou **est titulaire du CAP AEPE ou est titulaire d'un diplôme ou titre au moins niveau V** justifiant de 3 ans minimum d'expérience d'accueil de jeunes enfants
 - ✚ - **Ne fait pas l'objet d'un suivi** spécifique de la PMI

NB : s'agissant d'un stage validant ce diplôme, des actes ou soins de base peuvent être réalisés par le stagiaire mais toujours accompagné de l'assistant maternel

Le stagiaire

- ✚ Est à jour de ses vaccinations et fournit les documents demandés
- ✚ Signe la convention de stage et respecte les objectifs définis
- ✚ Se présente aux parents et aux enfants
- ✚ S'engage à ne divulguer aucune information sur les enfants, leurs parents
- ✚ Ne prend pas de photos des enfants
- ✚ Respecte les modalités horaires et se présente dans une tenue confortable et adaptée

Mesures COVID 19

- ✚ Se conforme aux dispositions applicables en matière de lutte contre la propagation de la COVID 19 : port du masque catégorie 1, respect des gestes barrières, lavages des mains, informe en cas de symptômes évocateurs et ne se présente pas sur le lieu de stage

Pour accueillir un stagiaire dans de bonnes conditions :

L'assistant maternel doit se poser la question de sa disponibilité, de ses capacités pédagogiques et de la compatibilité du stage avec son exercice professionnel. Il semble raisonnable de limiter le nombre d'accueil de stagiaires dans l'année.

- ✚ En MAM : le projet et équipe doivent être stables. Il est préférable de nommer un tuteur qui sera présent sur les temps de stage et d'informer tous les parents de la MAM

L'assistant maternel est seul responsable du stagiaire et de ses interventions auprès des enfants. En aucun cas, le stagiaire ne peut être laissé seul en présence des enfants. Lors d'un stage d'observation, le stagiaire ne peut pas prendre en charge les enfants.